



Direction des Affaires Générales/Sous-Direction des Moyens Généraux/Service des Marchés

DECISION N° 1389 /22/DG/CNPS DU 19 DEC. 2022

PORTANT RESILIATION DU BON DE COMMANDE N° 001/BC/CNPS/DG/CIPM-AG.SPI/22 DU 18 JANVIER 2022 PASSE APRES DEMANDE DE COTATION N° 05/DC/CNPS/DG/CIPM-AG.SPI/22 DU 28 SEPTEMBRE 2021 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN AUTOCLAVE A VAPEUR SATUREE D'UNE CAPACITE DE 450L AU MINIMUM A L'UNITE DE STERILISATION DU CENTRE HOSPITALIER D'ESSOS

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité révisé de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale du 14 février 2014, ratifié par décret n°2020/239 du 28 avril 2020 ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n°2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU la Résolution n° 37/2022/PCA du 05 août 2022 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun (CNPS) ;
- VU le Bon de Commande n° 001/BC/CNPS/DG/CIPM-AG.SPI/22 du 18 janvier 2022 ;
- VU l'Ordre de service n° 001/22/OS/DG/CNPS du 18 janvier 2022 prescrivant de démarrer les prestations ;
- VU la lettre de mise en demeure n° 7454/22/CNPS/DG/DAG/SDMG/SM du 19 septembre 2022 ;
- VU la lettre de mise en demeure n° 3422/22/CNPS/DG/DAG/SDMG/SLM du 10 mai 2022 ;
- VU le procès-verbal de constat d'huissier du 27 septembre 2022.

DECIDE:

Article 1er. - Le Bon de Commande n° 001/BC/CNPS/DG/CIPM-AG.SPI/22 du 18 janvier 2022 passée après Demande de Cotation n° 05/DC/CNPS/DG/CIPM-AG.SPI/22 du 28 septembre 2021 relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service d'un autoclave à vapeur saturée d'une capacité de 450 L au minimum à l'unité de stérilisation du Centre Hospitalier d'Essos est résilié de plein droit pour défaillance du prestataire.

Article 2 : L'entreprise CHIMIC MED SARL BP 1617 Yaoundé, supportera toutes les conséquences financières liées à cette résiliation conformément aux dispositions de l'article 94 de la Résolution n° 37/2022/PCA du 05 août 2022 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun.

Article 3. - La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- PCA
- CIPM-AG.SPI
- DFC
- DAG/SM
- DECT



Yaoundé,

19 DEC. 2022

Volet Alain Olivier Mbaku

Murugesu Akamo